

**COMMUNE DE PLOUISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 19 mars 2025**

**Date d'envoi de la convocation :** 12/03/2025  
**Date de l'affichage de la convocation :** 12/03/2025

**Ordre du jour :**

- 1** Approbation du procès-verbal du 19 février 2025 ;
- 2** Compte rendu de la délégation au Maire ;
- 3** Projets de délibérations :
  - **2025 – 09 : Modifications des commissions communales et des comités consultatifs**
  - **2025 – 10 : Tarifs ALSH 2025, recrutement et rémunérations des animateurs**
  - **2025 – 11 : Approbation du compte financier unique du budget annexe Park An Trébé**
  - **2025 – 12 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe Guillouzic - lotissement de la rue des sports**
  - **2025 – 13 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget de la commune**
  - **2025 – 14 : Affectation du résultat du budget de la commune**
  - **2025 - 15 : Vote des taux d'imposition 2025**
  - **2025 - 16 : Adoption du budget primitif 2025 de la commune**
  - **2025 – 17 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2023**
- 4** Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Pierre BRIGANT, Dimitri LE POTIER, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Xavier LE GUEN a donné pouvoir à Bruno BACCON  
Karine BRIAND a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT,  
Yveline LE GAC a donné pouvoir à Pascal FAMEL.

**Absents :**

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

*Monsieur le Maire annonce que le policier municipal a été gravement intoxiqué lors d'un incendie à Guingamp dimanche dernier. Les dernières nouvelles sont plutôt rassurantes. L'ensemble du conseil municipal lui adresse ses meilleurs vœux et lui souhaite de se remettre au plus vite.*

**1- Validation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.**

**2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Compte rendu au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

- Acquisition d'un panneau directionnel auprès d'INITIAL pour 150.00 € HT.

**3- Projets de délibérations**

**2025 - 09 : Modification des commissions communales et des comités consultatifs**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibérations n°2020-011 en date du 10 juin 2020, n°2020-051 du 9 septembre 2020, n°2020-062 du 21 octobre 2020, n°2021-068 du 20 octobre 2021, n°2022-62 du 21 septembre 2022 et n°2023-02 en date du 15 février 2023, le conseil a procédé à la désignation et remplacements des membres des commissions communales et comités consultatifs.

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions et comités consultatifs et de désigner les membres suivants :

**Commissions Communales et Comités Consultatifs 2020 – 2026**

	<b>Responsable</b>	<b>Commissions Elus</b>	<b>Comités Membres extérieurs</b>
<b>Personnel</b>	Mireille LE PESSOT	Xavier LE GUEN Aurélie LE SAOUT	

		<p>Nathalie CRENN Yveline LE GAC Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants Bruno BACCON</p>	--
<b>Finances</b>	Rémy GUILLOU	<p>Olivier FOURE Andrée LE ROUX Aurélie LE SAOUT Pierre BRIGANT André LE ROY Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants Yveline LE GAC</p>	<p>Jean-Paul LAFORGE Cédric PETIT</p>
<b>Urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg</b>	Xavier LE GUEN	<p>Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Karine BRIAND Andrée LE ROUX André LE ROY Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants Bruno BACCON Pascal FAMEL</p>	<p>Thomas LE CALVEZ Jeltsje ALGERA Nicolas SEBILLE Régis COAT Laurent CRENN</p>
<b>Voirie et hameaux, réseaux et éclairage</b>	Bruno BACCON	<p>Xavier LE GUEN Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Pascal FAMEL</p> <p>Suppléants Aurélie LE SAOUT</p>	<p>Jean Charles TANGUY Laurent CRENN Nicolas SEBILLE Gilbert LE DENMAT</p>
<b>Environnement, cadre de vie et biodiversité</b>	Mireille LE PESSOT	<p>Andrée LE ROUX Karine BRIAND Nathalie CRENN Pascal FAMEL Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants Yveline LE GAC</p>	<p>André VINCENT Andrée GIBOIRE Guy LE CLEC'H Francis LE BOULBIN Aurélien MORFOISSE Arnaud TILLY</p>

<p><b>Vie associative, animation et manifestations communales</b></p>	<p>Rémy GUILLOU</p>	<p>Dimitri LE POTIER Xavier LE GUEN Bruno BACCON Pascal FAMEL</p> <p>Suppléants Nathalie CRENN Yveline LE GAC</p>	<p>Gilbert LE DENMAT Laurent CRENN Erwan BERNON</p>
<p><b>Culture et médiathèque</b></p>	<p>Mireille LE PESSOT</p>	<p>Nathalie CRENN Andrée LE ROUX Karine BRIAND Yveline LE GAC</p> <p>Suppléants Aurélie LE SAOUT Patrick GICQUEL</p>	<p>Maryline GUILLOU Isabelle GOHIN Laurence LEMUR Mélanie DAUSSE</p>
<p><b>Enfance et jeunesse</b></p>	<p>Nathalie CRENN</p>	<p>Aurélie LE SAOUT Bruno BACCON Pascal FAMEL</p> <p>Suppléants Karine BRIAND Patrick GICQUEL</p>	<p>Brigitte FOURE Karine LECOMTE Cécile GAUTIER</p>
<p><b>Affaires scolaires</b></p>	<p>Aurélie LE SAOUT</p>	<p>Bruno BACCON Nathalie CRENN Yveline LE GAC</p> <p>Suppléants Pascal FAMEL Patrick GICQUEL</p>	<p>Jeltsje ALGERA Stéphanie ILLIEN Manon EFFLAM</p>
<p><b>Information et communication</b></p>	<p>Aurélie LE SAOUT</p>	<p>Olivier FOURE Pierre BRIGANT</p> <p>Suppléants Mireille LE PESSOT Yveline LE GAC Patrick GICQUEL</p>	
<p><b>Protocole</b></p>	<p>Bruno BACCON</p>	<p>Xavier LE GUEN Dimitri LE POTIER Olivier FOURE</p>	

		Nathalie CRENN  Suppléants Karine BRIAND Pascal FAMEL Patrick GICQUEL	Laurent CRENN Franck LE SAOUT
Santé	Rémy GUILLOU	Xavier LE GUEN Andrée LE ROUX  Suppléants Karine BRIAND Yveline LE GAC Patrick GICQUEL	Françoise LE GAL Livi DANILA Estelle DELVILLER Fabienne HAMEL Graziella GAULTIER

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNE les membres au sein des commissions et comités comme énoncés ci-dessus.**

### 2025 – 10 : Tarifs ALSH 2025, recrutements et rémunérations des animateurs

*Rapporteur : Nathalie CRENN*

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du lundi 07 juillet 2024 au vendredi 14 août 2025.

La commission enfance jeunesse s'est réunie le jeudi 6 mars afin de valider les tarifs et les rémunérations des animateurs et propose de revaloriser l'ensemble des tarifs et rémunérations à hauteur de 2%.

Les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants :

#### Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	7.15 €	8.15 €	10.20€	12.25 €	13.80 €
Tarifs nuit de camping /veillée	7.15 €				

#### Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	13.50 €				
Bons MSA	9.20 €	8.15 €	7.15 €	6.10 €	0 €
Restant dû	4.10 €	5.10 €	6.10 €	7.25 €	13.80 €
Tarifs nuit de camping /veillée	7.15 €				

Il est proposé d'effectuer les recrutements suivants pour l'été 2025 :

- 1 directrice adjointe pour 6 semaines en juillet et août
- 4 animateurs BAFA pour 4 semaines en juillet
- 1 animateur BAFA pour 4 semaines en juillet et août
- 1 animateur BAFA pour 3 semaines en juillet et août
- 1 animateurs BAFA pour 2 semaines en août
- 2 animateurs stagiaires pour 3 semaines en juillet
- 1 animateur stagiaire pour 3 semaines en juillet et août

Les rémunérations journalières proposées pour 2025 sont les suivantes :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directeur	93.90 €
Directeur adjoint	80.00 €
Animateur diplômé BAFA	63.25 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	69.50 €
Animateur non diplômé	A étudier selon diplôme Entre 30 et 50 €
Animateur en stage pratique BAFA	46.00 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	17.35 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2025 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs ?
- **FIXE** pour 2025 les niveaux de rémunérations tels que figurant ci-dessus,
- **FIXE** pour 2025 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

**2025 – 11 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Park An Trébé**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Par délibération en date du 19 février 2025, le Conseil avait décidé la clôture du budget annexe du lotissement Park An Trébé. Il convient maintenant d'adopter les derniers comptes de l'année 2024.

Les résultats globaux du CFU du budget annexe Park An Trébé peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	62 978.82 €
Titres	Recettes	14 346.55 €

Résultat	- 48 632.27 €
Excédent 2023	48 632.27 €

**Résultat (section de fonctionnement)** 0 €

**En section d'investissement :**

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	12 596.43 €

Résultat	12 596.43 €
Déficit 2023	- 12 596.43 €

**Résultat (section d'investissement)** 0 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement de Park An Trébé.**

**2025 – 12 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Guillouzic – lotissement de la rue des sports**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Par délibération en date du 19 février 2025, le Conseil avait décidé la clôture du budget annexe de Guillouzic - lotissement rue des sports. Il convient maintenant d'adopter les derniers comptes de l'année 2024.

Les résultats globaux du CFU du budget annexe de Guillouzic peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	71 408.98 €

Résultat	71 408.98 €
Déficit 2023	- 71 408.98 €

**Résultat (section de fonctionnement)** 0 €

**En section d'investissement :**

Mandats	Dépenses	39 160.00 €
Titres	Recettes	0 €

Résultat	- 39 160.00 €
Excédent 2023	39 160.00 €

**Résultat (section d'investissement)** 0 €

*Monsieur Patrick GICQUEL demande à conserver un suivi comptable particulier à titre informatif pour Guillouziec.*

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Guillouziec – lotissement rue des sports.**

**2025 – 13 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Les résultats globaux du CFU du budget principal peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	1 930 653.88 €
Titres	Recettes	2 173 370.92 €

Résultat	242 717.04 €
Excédent 2023	716 515.02 €

**Résultat** **959 232.06 €**

**En section d'investissements :**

Mandats	Dépenses	793 403.68 €
Titres	Recettes	314 503.44 €

Résultat	- 478 900.24 €
Excédent 2023	766 584.57 €

**Résultat** **287 684.33 €**

Restes à réaliser	Dépenses	857 532.75 €
	Recettes	221 377.97 €
<b>soit une différence de</b>		<b>1) 636 154.78 €</b>

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.**

**2025 – 14 : Affectation du résultat du budget de la commune**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M57, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2024.

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement	+ 242 717.04 €
Excédent 2023 reporté	+ 716 515.02 €
Excédent de fonctionnement cumulé	+ 959 232.06 €

Section d'investissement :

Excédent d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 287 684.33 €
Soldes des restes à réaliser	- 636 154.78 €

Résultat d'investissement	- 348 470.45 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 348 470.45 €

Il y a un déficit d'investissement de 348 470.45 € à couvrir sur l'exercice 2024.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2024, soit la somme de 959 232.06 €, soit affecté sur le compte 1068 en recette d'investissement pour la somme de 348 470.45 € pour couvrir le déficit d'investissement et le solde sur le compte 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 610 761.61 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**

- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 348 470.45 € au compte R 1068,**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 610 761.61 € au compte R 002.**

#### 2025 – 15 : Vote des taux d'imposition 2025

*Rapporteur : Rémy Guillou*

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2025, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2024 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
<b>D'habitation (résidences secondaires)</b>	<b>15.87 %</b>	<b>15.87 %</b>
<b>Foncière sur le bâti</b>	<b>41.72 %</b>	<b>41.72 %</b>
<b>Foncière sur le non bâti</b>	<b>83.09 %</b>	<b>83.09 %</b>

*Monsieur André LEROY demande pourquoi le non bâti est beaucoup plus imposé que le bâti. Monsieur le Maire répond que c'est historique et que les taux sont liés entre eux. Par ailleurs la taxe sur le foncier non bâti rapporte très peu du fait des bases peu élevées. Monsieur le Maire donnera au comité finances le détail de chaque taxe et ce qu'elle rapporte.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :**

- **15.87 % pour la Taxe d'habitation**
- **41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti**
- **83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.**

**2025 – 16 : Adoption du budget primitif 2025 de la commune**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2025.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 824 093.67 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 462 931.90 €

*Monsieur le Maire remercie les agents, Stéphanie Bonneau et Margaux Geffroy, qui se sont beaucoup investies dans la préparation de ce budget ainsi que l'ensemble du conseil municipal qui a été invité à la préparation et aux arbitrages de ce budget.*

*Le budget qui vous est soumis ce soir est à nouveau rigoureux et ambitieux pour l'avenir de notre commune. Grâce à la bonne gestion de cette année et des années passées nous pouvons dégager une marge importante pour réaliser les actions du quotidien et investir dans l'avenir.*

*Cette gestion très rigoureuse permet en effet de dégager des capacités importantes d'investissement puisque le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 est de 959 232,06 €. Et nous restons fidèles à la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition.*

*Nous vous soumettons une section de fonctionnement qui est équilibrée à hauteur de 2 824 093,67 €. Les charges à caractère général sont contenues tout comme la masse salariale. Un effort tout particulier a été fait pour contenir les dépenses de gestion courante.*

*La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2 462 931,90 €. Elle tient compte des restes à réaliser et des nouveaux investissements.*

*Et je vais m'attarder surtout sur les réalisations que permettront ces 2 462 931,90 €. Le principal chapitre concerne les travaux pour 1 795 000 € avec notamment la fin des travaux de la salle communale pour 570 846.12 € et la rénovation d'une partie de l'ancienne école maternelle pour accueillir la médiathèque pour 1 159 814.42 €. Cette année nous centrons nos efforts d'investissements sur la médiathèque. Elle consomme l'essentiel des crédits. Nous la financerons sur deux années budgétaires, 2025 et 2026, ce qui explique l'inscription d'un emprunt d'équilibre en recettes d'investissement.*

*Pour autant nous n'oublions pas les bâtiments et la voirie avec des investissements pour le remplacement de l'éclairage public dans la rue des mésanges, la rue des ajoncs d'or, l'éclairage*

du terrain de football, l'éclairage du parvis de la mairie Sans oublier l'effacement des réseaux au Tyrien et rue du Croisic pour 107 953 €. Il est aussi prévu l'achat de petits matériels pour les services techniques, un réfrigérateur à l'école, un logiciel de gestion du cimetière.

En fonctionnement 50 000 € seront consacrées à la voirie et 30 000 € à des travaux en régie.

De nombreux autres projets sont en attente. Mais il a fallu faire des choix et je vous remercie de les avoir validés collectivement.

L'encours de la dette au 1er janvier est de 2 294 049,99 €. Le remboursement ne pose pas de problème puisque la Capacité d'Autofinancement permet un remboursement de la dette en 2,5 années si nous arrêtons tout nouvel investissement.

Voilà les grandes orientations de ce budget que nous avons selon notre règle de fonctionnement travaillé ensemble au cours de longues soirées de cogitation de l'ensemble du conseil municipal et du comité finances. Il fait aussi preuve de la plus grande prudence car nous connaissons le contexte financier national et il est fort probable que les collectivités seront amenées, elles aussi, à faire des efforts en raison de la dette de notre pays.

Monsieur Patrick GICQUEL expose que ce budget a été difficile à réaliser et que la commune est prisonnière d'un investissement déraisonnable. Il pointe également des recettes provenant de subventions que l'on n'est pas sûr d'avoir. De manière drastique, nous avons taillé dans le fonctionnement souvent avec raison, mais pas toujours notamment pour les entretiens de la voirie et des bâtiments. Il demande si l'année prochaine il y a un risque que la commune réalise l'emprunt.

Monsieur le Maire précise que dans toutes les communes et intercommunalités les budgets sont serrés. Il affirme que les subventions inscrites sont toutes notifiées ; elles sont garanties à condition de faire les travaux. Le Conseil Départemental a choisi de supprimer les subventions pour les agglomérations mais il les a confirmées pour les communes. Il n'y a pas de raison de douter des 156 000 € du contrat de territoire.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons taillé dans le fonctionnement. Il faut faire des choix et nous avons fait le choix de faire la médiathèque.

Madame Mireille LE PESSOT regrette que cela se soit fait au détriment de l'environnement et précise qu'il n'y a rien pour l'environnement.

Monsieur le Maire explique que l'investissement de la médiathèque sera financé sur le budget 2025, 2026 et peut-être 2027. L'emprunt d'équilibre ne sera pas réalisé en 2025. Le schéma de financement de la médiathèque fait apparaître un remboursement de TVA. Il pourrait manquer 170 000 €. C'est l'équivalent du remboursement annuel de capital de la commune. En 2026 ou 2027 on pourrait emprunter l'équivalent de ce remboursement de capital. La capacité de remboursement de la dette de la commune est de 2.5 ans. On est très loin des 8 à 10 ans. On pourrait également faire un emprunt relai dans l'attente de rembourser la TVA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2027 la commune devrait avoir 2 nouvelles éoliennes. Au début du chantier il est prévu un versement de 100 000 € au titre de la voirie et 50 000 € au titre de la base de vie. A la mise en fonctionnement des éoliennes on devrait récupérer 750 000 € par éolienne. On n'inscrit rien pour l'instant.

Au sujet de l'entretien des bâtiments, les travaux d'économie d'énergie pourraient être financés par les mesures d'accompagnement, une enveloppe de 600 000 €, de la société éolienne dès que le projet sera validé par les services de l'Etat. Il y a un potentiel qui arrive.

Monsieur André LEROY demande si avec les élections municipales qui arrivent l'année prochaine, tout ce qui est mis en place sera reconduit.

*Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle équipe peut prendre des nouvelles orientations. Une assemblée est libre de faire ce qu'elle veut.*

*Madame Nathalie CRENN rappelle par exemple que le choix a été fait de tarifs de cantine et d'ALSH peu élevé pour les familles.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 14 voix pour et 1 abstention (Patrick GICQUEL) ADOPTE par chapitre, le budget primitif 2025 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.**

**2025 – 17 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) sur l'eau potable pour l'année 2023**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 17 décembre 2024 a adopté les rapports 2023 sur l'eau potable.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.**

**4- Questions orales**

**Date du prochain conseil municipal mercredi 23 avril à 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire

*Rémy Guillou*



Le secrétaire de séance

*Aurélien Le Sacot*